

# T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS  
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89  
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N ° 18 – Le 29 août 2007

## **Réforme des Instituts Régionaux d'Administration ( IRA ) . Une évolution dans « l'air du temps »...**

Deux textes réglementaires font évoluer le fonctionnement des IRA .D'une part le décret 2007-1247 du 20 août 2007, publié au journal officiel du 22 août 2007 qui modifie le décret 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux IRA.

D'autre part l'arrêté du 23 Août 2007 publié au journal officiel du 29 août relatif à l'organisation de la formation initiale au sein des IRA.

Ces textes concernent essentiellement le recrutement et l'organisation de la scolarité dans ces écoles. L'Etat veut professionnaliser la formation de ses cadres administratifs...

### **Les IRA assurent le recrutement et la formation des attachés.**

Sous la tutelle de la DGAFP , les cinq IRA ( Lille, Metz, Nantes, Lyon et Bastia) assurent le recrutement et la formation des attachés et corps assimilés destinés à exercer leurs fonctions au sein de la Fonction publique de l'Etat . Ce recrutement reste attractif puisqu'en 2006 , il a été recensé 10803 candidats pour 720 postes.

Les lauréats du concours externe sont majoritairement des diplômés en Droit (32%) et des diplômés des Instituts d'études politiques.

Au concours interne, les candidats sont de plus en plus nombreux à être diplômés de l'enseignement supérieur (86% en 2006). En 2006 : 55% des lauréats sont des femmes.

### **Un recrutement assoupli**

-Chaque année, un arrêté du ministre chargé de la fonction publique déterminera le nombre de postes ouverts aux élèves de chaque institut. Cette « régionalisation » partielle est de nature à rapprocher les candidats de leur région d'origine, sachant que les IRA sont inégalement répartis sur le territoire. ( pas d'institut en région parisienne, dans le sud ouest...).

Le décret de 1984 précisant que « dans la mesure du possible, les postes à pourvoir dans les services extérieurs doivent être situés dans la région où dans les régions les plus proches et doivent être offerts aux élèves de cet institut »

-Les limites d'âge sont abolies conformément aux nouvelles règles de la fonction publique.

### **Une formation professionnalisée**

Le terme « scolarité » est remplacé par formation !

Elle est organisée en deux phases :

**Un tronc commun ( septembre/ mi-mars) :**

Il a pour objectif l'acquisition par les élèves, des connaissances et capacités professionnelles communes à leurs futures différentes fonctions. Cet enseignement porte sur :

- Les cadres et enjeux de l'action publique
- Les moyens et méthodes de l'administration
- Le management

**Un cycle d'approfondissement mi –mars / juillet :**

Il a pour objectif l'acquisition par les élèves, des connaissances et capacités professionnelles communes à l'un des trois « univers professionnels » qu'ils choisiront :

- Administration centrale\*
- Administration territoriale de l'Etat\*
- Administration scolaire et universitaire

\* notons que ces deux univers subsistent, malgré la fusion des anciens corps d'attachés !

Ces deux phases s'accompagnent de stages en administration ( 7 puis 8 semaines)

Le classement des lauréats évolue ( Titre 4 de l'arrêté) en fonction de ce nouveau cycle et des différents univers.

A noter que l'engagement de servir l'Etat signé par les lauréats est réduit de 6 à 5 ans.

**Des cadres de plus en plus sollicités...**

La rationalisation et la professionnalisation de la formation des cadres A administratifs en général et des attachés en particulier est une bonne chose. Ces cadres pourront mieux encore « s'imposer » dans leurs administrations et démontrer que la gestion publique n'a rien à envier à celle du secteur privé, quand elle n'est pas meilleure...

Néanmoins l'Etat attend de plus en plus de ses attachés, qui ne bénéficient pas toujours des retours de leurs efforts. Certes la récente réforme du corps a amélioré la situation. L'instauration du ratio promu/promouvables , l'évolution du corps en deux grades, la lente montée en puissance des emplois fonctionnels sont des bouffées d'oxygène. Mais l'écart en terme de rémunération, de régime indemnitaire s'accroît par rapport au A plus.

**Qui attendent plus ...**

Les cadre A attendent plus, par exemple la revalorisation de l'échelle indiciaire et un accès fluidifié aux corps A plus, par exemple administrateur civil...

Tant il est vrai que le cursus IRA ne semble pas avoir à rougir par rapport à celui de la grande école strasbourgeoise...